



LES CROYANCES MYSTIQUES DANS LE RECRUTEMENT DES ENFANTS SOLDATS : DÉFIS JURIDIQUES ET SOCIO-CULTURELS

Cathy KATANDA CIBANGU¹

UNIVERSITÉ OFFICIELLE DE MBUJIMAYI

Résumé : Les conflits armés contemporains révèlent une instrumentalisation croissante des croyances mystiques dans le recrutement et le maintien des enfants au sein des groupes armés. En République démocratique du Congo, notamment lors du conflit Kamuina Nsapu, plusieurs enfants ont été recrutés à travers des rituels initiatiques censés leur conférer l'invulnérabilité face aux armes. Ces pratiques exploitent la vulnérabilité psychologique des mineurs et renforcent leur soumission aux chefs militaires ou coutumiers. Cette étude analyse les implications juridiques et socio-culturelles de ce phénomène. Elle examine d'abord les mécanismes par lesquels les croyances mystiques facilitent le recrutement des enfants soldats, puis les défis qu'elles posent à l'application du droit international et national, enfin, elle met en lumière les difficultés de réinsertion sociale des anciens enfants soldats marqués par ces croyances. L'étude conclut à la nécessité d'une approche multidimensionnelle associant justice, protection de l'enfance et accompagnement communautaire.

Mots-clés : Enfants soldats, croyances mystiques, recrutement, invulnérabilité, conflits armés, réinsertion, etc.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21798467>

INTRODUCTION

Le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés constituent une violation grave des droits de l'enfant et du Droit international humanitaire. Selon l'UNICEF, le recrutement des enfants résulte souvent de facteurs multiples tels que la pauvreté, les pressions communautaires, les enlèvements et les manipulations psychologiques exercées par les groupes armés². Ce qui fait que malgré l'existence de nombreux instruments juridiques interdisant cette pratique, des milliers d'enfants continuent d'être enrôlé dans les forces ou groupes armés à travers le monde.

Dans plusieurs contextes africains, et particulièrement en République démocratique du Congo, les groupes armés recourt fréquemment aux croyances mystiques afin de faciliter le recrutement des enfants. Ces croyances se traduisent par des rituels d'initiation, des pratiques de fétichisation ou encore l'attribution supposée de pouvoirs surnaturels destinés à protéger les combattants contre les armes ennemies. Ces mécanismes psychologiques renforcent l'emprise des recruteurs sur les enfants et contribuent à leur maintien dans les groupes armés.

¹ Avocate au Barreau du Kasaï-Oriental et Assistante à l'Université Officielle de Mbuji-Mayi.

² UNICEF : le recrutement d'enfants par les forces armées ou groupes armés, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2021, disponible sur le site officiel de l'UNICEF, consulté le 24 Juin 2026.

C'est ce que soutient Mitra A. lorsqu'il estime que les croyances religieuses ou mystiques peuvent être instrumentalisées pour légitimer le recours aux enfants dans les hostilités et renforcer leur loyauté envers les groupes armés³. Le phénomène soulève d'importantes questions juridiques relatives à la responsabilité des auteurs du recrutement ainsi qu'à la protection des victimes.

Il pose également des défis socio-culturels majeurs lors de la réintégration des anciens enfants soldats au sein de leurs communautés. Verhey Beth démontre que la réinsertion ou réintégration des anciens enfants soldats dépend fortement de l'acceptation communautaire et du traitement des traumatismes psychologique⁴. Les études consacrées au conflit Kamuina Nsapu mettent en évidence l'utilisation de pratiques mystiques destinées à convaincre les enfants de leur vulnérabilité. Cette croyance a favorisé leur participation active aux hostilités malgré les risques encourus.

De ce qui précède, un problème majeur attire notre attention, celui de savoir : comment les croyances mystiques utilisées par certains groupes armés influencent-elles le recrutement des enfants ? et quelles réponses juridiques peuvent être apportées ?

Il sied de signaler que cette question revêt un intérêt scientifique et pratique. Au point de vue scientifique, l'intérêt consiste à éclairer l'opinion sur l'influence ou l'impact des croyances mystique sur le recrutement d'enfants dans les groupes armés, et au point de vue pratique, l'intérêt vise à évaluer les défis juridiques et socio-culturels qui en découlent.

En effet, la réponse provisoire en termes d'hypothèse à cette problématique nous situe les idées sur les facteurs d'influences des croyances mystiques dans le recrutement d'enfants ; c'est-à-dire les croyances mystiques sont utilisées comme :

- Instrument de persuasion et de manipulation ;
- Un moyen de contrôle psychologique ;
- Une exploitation de l'environnement socio-culturel.

Et les réponses juridiques qui peuvent être apportées sont :

- L'interdiction internationale du recrutement des enfants quel que soit la forme ou les modalités ;
- L'effectivité des sanctions sur les pénalement responsables qui ne sont autres que les recruteurs ;
- La protection juridique des enfants victimes, suivie d'un accompagnement à long terme par le processus (DDR) appuyé par la justice transitionnelle ;
- La prévention de recrutement par la sensibilisation communautaire.

Pour tout dire, les Etats doivent développer des politiques de prévention associant les autorités publiques, chefs coutumiers, leaders religieux et organisations de la société civile afin de déconstruire les mythes utilisés par les groupes armés et de renforcer la protection de l'enfance.

Pour vérifier l'hypothèse, nous subdivisons l'étude en 3 points dont le premier présente les croyances mystiques comme facteur de recrutement et la situation des enfants soldats ; le deuxième traite les défis juridiques liés au recrutement des enfants sous l'influence des croyances mystiques et le dernier examine les défis socio-culturels de la réinsertion des anciens enfants soldats. La dogmatique juridique et la technique documentaire nous ont servi d'outils pour mener à bon port la présente étude.

³ Mita A., Les enfants soldats en République démocratique du Congo, revisiting, réintégration Hirough a psycho social Frame work, in journal of children, peace and security, vol3, édition Dalhousie university, Halifax, Canada, 2020, p.53

⁴ Verhey B, Démobilisation et réintégration des enfants soldats en RDC, Save the children UK, Londres 2003, p.36

I. LES CROYANCES MYSTIQUES COMME FACTEUR DE RECRUTEMENT ET LA SITUATION DES ENFANTS SOLDATS

Les croyances mystiques constituent un puissant outil de manipulation utilisé par certains groupes armés pour recruter et contrôler les enfants. Elles renforcent l'emprise psychologique exercée sur des mineurs déjà vulnérables et compliquent leur réinsertion après le conflit. Face à cette réalité, le Droit international et le droit congolais interdisent strictement le recrutement des enfants et sanctionnent les responsables.

1. Notion de croyances mystiques dans les conflits armés et la situation des enfants soldats

a. Notion de croyances mystiques dans les conflits armés

Les croyances mystiques désignent un ensemble de représentations spirituelles attribuant à certains rituels ou objets des pouvoirs surnaturels. Dans plusieurs conflits africains, elles servent à légitimer l'autorité des chefs armés et à mobiliser les populations un exemple éloignant du conflit Kamuina Nsapu démontre à suffisance l'utilisation des croyances mystiques dans ce conflit, les miliciens avaient des armes non conventionnelles mais très puissantes, entre autres les bouts des bâtons, les balais, les lances pierres, les sables ; car on avait conféré le pouvoir surnaturel sur tous ces objets, et il y a eu dans le camp adverse (des militaires) plusieurs pertes en vie humaines⁵.

Il semble que chez les enfants soldats recrutés au moyen des croyances mystiques, un processus complexe se mette en place pour contrer l'angoisse et le sentiment d'impuissance, à travers les représentations magiques et idéalisées que sont les fétiches et les armes. L'enfant, à son arrivée dans l'armée, et probablement pour se protéger de l'angoisse et de l'impuissance, est tout à fait désireux de se servir des mythes et croyances que le groupe et le leader mettent à sa disposition. Plutôt que de simplement tenter de contenir sa propre impuissance, l'enfant investira les fétiches et les armes de caractéristiques grandioses, comme le groupe lui propose.

Il partagera activement les croyances défensives, et partagera leur effet calmant finalement, il introjectera et peut être même s'identifiera à ces objets puissants, et deviendra subjectivement lui-même puissant, sinon invulnérable. Cette puissance, d'abord projetée collectivement sur les fétiches et les armes par le groupe est donc réintroduite individuellement dans la psyché de chacun permettant un réinvestissement narcissique pouvant faire contrepoids à l'impuissance. Il s'agit donc à la fois d'un mouvement collectif de projection et de mouvement individuels d'introjection visant à conjurer l'angoisse. L'enfant qui adhère à ces croyances de toute puissance s'approprie ainsi cette grandiosité, il devient lui-même immortel et intouchable, parfois ce qui ne demeure que des illusions⁶.

b. La situation des enfants soldats.

Malgré plusieurs efforts de la part de la communauté internationale pour enrayer le phénomène des enfants soldats, encore des centaines de milliers d'enfants sont contraints à faire la guerre. Selon les principes du cap de 1997, enfant soldat veut tout simplement dire que c'est une personne, garçon ou fille, âgée de moins de dix-huit ans qui est membre, de manière volontaire ou forcée, d'une force armée (armée gouvernementale, forces armées nationales) ou d'un groupe armé (armée de libération, faction armée d'un parti politique, milice). Au-delà de la fonction de combattant, un enfant soldat peut être cuisinier, porteur, coursier et toute autre personne accompagnant les groupes armés, à l'exception des familles des militaires ; il peut s'agir d'une personne de sexe masculin ou féminin utilisée à des fins sexuelles ou mariée de force. L'enfant soldat n'est donc pas uniquement celui qui porte ou a porté une arme, mais celui qui, de quelque manière, est associé à une entité armée.

Il est évident que les enfants âgés de 14, et même 12 ans, sont couramment utilisés comme soldats dans plusieurs conflits armés à travers le monde. Ils sont non seulement victimes de violence extrême, mais ils sont aussi des acteurs de cette violence. En effet, souvent même en guise d'initiation, les enfants soldats sont contraints de piller

⁵ KADIEBWE MUZEMBE –NYUNYU CICM, A propos de la guerre du Kasai : justice pourtant de morts, édition Mary Bro Foundation Publishing, 2024, p.108

⁶ Marie-LAURE D'AXHELET et Louis B, p.19

des villages (parfois les leurs), de violer, de torturer et de tuer sous la menace de mort exercée par leurs supérieurs. Ces gestes, ils les répéteront ensuite volontairement de façon quotidienne.

On imagine facilement qu'un tel vécu provoque des réactions psychologiques et des modifications identitaires à court et à long terme⁷. Le rapport du conseil de sécurité de Nations Unies de 2010 démontre que, en 2002, lors de l'entrée en vigueur du statut de Rome de cour pénale internationale (1998), le recrutement d'enfants de moins de 15 ans devient un crime de guerre. Malgré ces lois, 57 groupes et forces armées répartis dans 14 Etats à travers le monde, se retrouve encore en 2010 sur la liste noire des parties recrutant et utilisant des enfants. Bien que l'on retrouve des enfants impliqués dans des conflits armés dans certains pays asiatiques et dans certaines régions d'Amérique latine, d'Europe et du Moyen-Orient, le problème est particulièrement grave sur le continent africain.

Notamment la République démocratique du Congo (RDC) est régulièrement accusée par les défenseurs des droits de l'homme d'envoyer des enfants sur les lignes de front. Selon le rapport de la coalition pour et mettre fin à l'utilisation des enfants soldats de 2008, toutes les parties impliquées dans les conflits armés en RDC, qu'elles soient gouvernementales ou non, recrutent et utilisent des enfants dans leurs unités de combat ; et pour la plus part de cas, ces enfants ont été mobilisés et recrutés au moyen des croyances mystiques. Un rapport des Nations Unies de 2011 fait état de plus de 10 groupes armés, sans compter l'armée gouvernementale et les éléments armés non identifiés (rebelles ou milices) qui recruteraient des enfants dans ce pays.

Plusieurs études scientifiques démontrent que les enfants associés aux forces ou groupes armés, pendant la période post-conflit, beaucoup souffrent d'une dépression majeure, d'un état de stress post-traumatique ; les enfants les plus âgés montreraient davantage de problèmes émotionnels et comportementaux que les plus jeunes : sentiment de se voir être parfait, maux de tête, cauchemars, inquiétudes, maux de ventre et idéations suicidaires sont les principaux problèmes ayant été rapportés par ces enfants, surtout ceux ayant participé aux hostilités sous une influence mystique⁸.

La plus part des enfants soldats ont des réactions traumatiques, les critères diagnostics de ce trouble seraient un dérèglement émotionnel et physiologique, un trouble d'attachement, des remises en actes et des modifications persistantes des attributions et des attentes. Certains des enfants souffraient d'une pathologie mentale (trouble du comportement, troubles du sommeil, angoisses, céphalées, troubles caractériels, stress, tristesse, etc.)

2. Les pratiques rituelles et leur influence sur les enfants

Les enfants recrutés sont souvent soumis à des cérémonies d'initiation comprenant des bénédictions, des scarifications ou l'utilisation de substances dites protectrices. Ces pratiques créent un sentiment de puissance et réduisent la perception du danger. Il est devenu évident que ces pratiques avaient une fonction psychologique de protection contre les balles, l'angoisse et les dangers de la guerre. Les croyances mystiques ou fétiches sont des objets (collers, bracelets ou bagues fabriqués en billes de plastique de couleur, des coquilles, etc.), des potions, des tatouages ou des scarifications offerts par le chef de guerre aux soldats en guise de protection.

Les enfants les décrivent de différentes façons ; parfois comme des médicaments ou des produits qu'ils buvaient ou qu'on leur injectait dans la peau, ou parfois comme un esprit en eux. Ce qui est de première importance dans la compréhension dynamique du phénomène est le fait que ces fétiches participent à un système de croyance cohérent et partagé par tous les membres du groupe armé. Ce système de croyance prétend que ces fétiches, peu importe leur forme, permettent aux soldats qui les portent d'obtenir des pouvoirs surnaturels, tels que disparaître, être impénétrable aux balles et aux couteaux, se téléporter et même devenir immortels. En plus de ces pouvoirs surnaturels, les fétiches permettent aux soldats de ne pas ressentir la peur ou la pitié lors des combats. Pour bénéficier du pouvoir des fétiches, il existe toutefois des conditions à respecter, dictées par les chefs de guerre.

⁷ Marie-LAURE DAXHELET et Louis BRUNET, La pensée magique chez les enfants soldats congolais : un processus défensif anti traumatique, édition les presses de l'université de Montréal. Volume 47, n°1, 2014, criminologie, 47 (1), 247-266.<https://doi.org/10.7202/1024015> at., p.1

⁸ Idem, p.3

Ces conditions, en nombre incalculable et parfois impossibles à réaliser, telles que de ne jamais enjamber une arme ou un cadavre, doivent absolument être respectées afin que le pouvoir agisse⁹. Si les enfants respectent ces nombreuses conditions imposées, les fétiches sont censés leur donner une force suprême et l'immortalité lors des combats. En outre, deux facteurs pourraient expliquer comment la pensée magique incarnée par les fétiches devient si importante dans l'économie psychique des jeunes soldats : il s'agit de l'influence du groupe, incluant le chef militaire, et le gain narcissique.

On connaît depuis longtemps l'apport de la dynamique groupale aux croyances et aux attitudes des individus ; cette influence peut s'exercer de deux façon principales ; d'une part les rapports idéalisant et identificatoires au leader du groupe et d'autre part par le partage de croyances communes et de fonctions psychiques groupales, comme il se produit dans les sectes religieuses violentes ou même dans les mouvements de violence de masse, les groupes armés dont font parties ces enfants soldats partagent des croyances collectives dont l'effet se répercute sur l'identité des membres et les désinhibe ; leur permettant ainsi de commettre des actes d'une grande violence.

A ces croyances partagées, on peut y voir l'effet de l'influence du chef de la guerre, auquel les enfants sont assujettis. L'enfant serait donc inconsciemment soumis à des croyances implantées en lui par les autorités militaires afin, comme dans tous les groupes coercitifs, d'assurer la survie du groupe. Cependant, un autre modèle de cette pression collective prétend plutôt que la relation aux croyances collectives est beaucoup plus complexe et comprend à la fois le besoin du leader d'assujettir, le besoin du groupe de partager ces croyances et le besoin du sujet même de s'identifier au leader et à la croyance idéalisée.

3. Le cas de la République démocratique du Congo

Le conflit Kamuena Nsapu a illustré l'importance des croyances mystiques dans la mobilisation des enfants. Beaucoup d'entre eux étaient convaincus que les rites traditionnels les rendaient invulnérables aux balles, ce qui facilitait leur participation aux combats. Ces pratiques mystiques ont formés un défi juridique à l'effectivité des normes existantes protégeant l'enfant. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, il est à noter que plusieurs milices et groupes armés ont eu recours à des croyances mystiques ou magico-religieuses afin de favoriser le recrutement d'enfants. Ces croyances reposent souvent sur l'idée d'une invulnérabilité aux balles, des pouvoirs spirituels protecteurs ou d'une mission sacrée attribuée aux enfants. Parmi les cas les plus documentés en RDC, nous avons :

- La Milice Kamuina Nsapu : dans ce mouvement, les enfants étaient soumis au rituel du « Thizaba », c'est à dire le lavage d'eau mystique, ils recevaient des substances présentées comme magiques et portaient des bandeaux rouges. Des filles âgées de seulement quelques années ont également été utilisées comme boucliers humains ou combattantes, certains étaient envoyés en première ligne en raison de la croyance selon laquelle, leur pureté ou leur virginité les rendaient invulnérables aux balles ¹⁰;
- Les Maï-Maï : c'est un groupe dont ses membres utilisaient des rites initiatiques fondés sur l'eau « mayi », les scarifications et les amulettes protectrices. Les combattants croient que ces pratiques transforment les balles en eau ou les rendent inoffensives.
Des enfants ont été recrutés comme combattant, porteurs, gardes et éclaireurs dans plusieurs factions.
- Les Mobondo : qui est un groupe armé apparu vers juin 2022 dans le territoire de Kwamouth (dans la Province de Maï ndombe) avant d'étendre ses activités aux provinces du Kwango et du Kwilu ; ce groupe utilisé les rites spirituels censés rendre les combattants plus puissant ou invulnérable.

⁹ Marie-LAURE DAXHELET et Louis BRUNET, p.5

¹⁰ MONUSCO, Notre force : nos jeunes, recrutement et utilisation des enfants par les groupes armés en République démocratique du Congo (2014-2017), Kinshasa, MONUSCO, 2019. (traite notamment des Kamuina Nsapu, Réia Mutomboki, Maï-Maï, Mazembe, FDLR, etc). p.23

- Les Maï-Maï Yakutumba : les membres utilisaient les amulettes et des rituels magico-religieux, les Nations Unies par le biais de la MUNUSCO, a documenté plusieurs recrutement et utilisation d'enfants.
- Raïa Mutomboki : des cas de recrutement et utilisation d'enfants ont été signalés au cours du dit conflit, ce groupe s'appuie sur des rites de purification et des croyances spirituelles destinées à protéger les combattants.

Parmi tous ces cas documentés en RDC, celui de Kamuina Nsapu, demeure le plus emblématique, parce que c'est un cas où il y a eu l'enrôlement massif des enfants et leur utilisation comme prétendu pare-balles ; les croyances mystiques liées au Tshizaba, la participation des autorités coutumières et initiateurs aux rituels et surtout les difficultés particulières de réinsertion sociale et psychologique des anciens enfants soldats¹¹.

II. LES DÉFIS JURIDIQUES LIÉS AU RECRUTEMENT D'ENFANTS SOUS L'INFLUENCE DES CROYANCES MYSTIQUES

1. L'interdiction du recrutement d'enfants à tous les niveaux

Nous avons plusieurs instruments juridiques qui interdisent le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés (hostilités).

SUR LE PLAN INTERNATIONAL, NOUS AVONS :

- La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;
- Le protocole facultatif de la convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

SUR LE PLAN RÉGIONAL, NOUS AVONS :

- La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

AU NIVEAU NATIONAL, NOUS AVONS :

- La constitution congolaise du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;
- Le code pénal congolais du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété par la loi n°2025-1091 du 19 novembre 2025 ;
- La loi n°09/001 du 01 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

Malgré l'abondance des instruments juridiques interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités, ces derniers restent victime du recrutement par certains groupes armés utilisant les croyances mystiques. Les principes de Paris réaffirment que tout enfant recruté ou utilisé par une force ou un groupe armé doit être considéré comme victime et bénéficiaire d'une assistance adaptée¹². Le recrutement et l'utilisation des enfants dans les hostilités constituent une violation grave du Droit international humanitaire, et peuvent être qualifiés de crimes de guerre lorsque ces derniers ont moins de 15 ans.

Ils sont considérés comme des violations manifestent de la convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. En ce qui concerne l'enfant, une fois qu'il est enrôlé, doit être considéré avant tout comme victime, même lorsqu'il a participé activement aux combats. Il bénéficie d'une protection spéciale en vertu du Droit international des droits de l'homme et du Droit international humanitaire. Son intégration doit être privilégiée, plutôt qu'une réponse exclusivement répressive.

¹¹ Rapport de Graça MACHEL, Impact des conflits armés sur les enfants, Nations Unies, New York, p.4

¹² UNICEF, Les principes de Paris : principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces ou groupes armés, Paris, UNICEF, Mars 2007, section 7.33.

2. La responsabilité pénale des recruteurs

Les chefs militaires, chefs coutumiers ou autres responsables qui recrutent des enfants peuvent engager leur responsabilité pénale individuelle devant les juridictions nationales ou internationales, mais l'effectivité reste entravée par le silence des communautés locales qui craignent les représailles mystiques ou social. Si les chefs coutumiers, les chefs militaires, les leaders communautaires jouent un rôle essentiel dans l'organisation sociale, leur implication dans les pratiques criminelles ne saurait être tolérée au nom du relativisme culturel ; alors il convient dès lors de promouvoir un dialogue entre droit moderne et normes coutumières afin de favoriser une responsabilisation progressive des acteurs locaux¹³.

Sur base du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, les chefs de milice qui recrutent les enfants engagent leur responsabilité pénale individuelle¹⁴. Voir même les chefs spirituels qui administrent des rites mystiques (Tshizaba, amulettes sacrifications, etc) pour convaincre les enfants de leur invulnérabilité peuvent être considérés comme co-auteurs, complices ou supérieurs hiérarchiques s'ils participent au recrutement ou à l'utilisation des enfants, ce principe du supérieur hiérarchique (responsabilité du supérieur hiérarchique) peut être retenu lorsqu'ils savaient ou auraient dû savoir que des enfants étaient utilisés dans les hostilités.

En outre, l'Etat a l'obligation de prévenir le recrutement des enfants sous toutes les formes, poursuivre les auteurs des violations graves commises contre les enfants, assurer leur prise en charge médicale, psychologique et social. Par conséquent, l'utilisation des croyances mystiques ne constitue pas une circonstance exonératoire de responsabilité pénale. Au contraire, instrumentaliser les croyances religieuses ou coutumières pour recruter des enfants peut constituer un moyen aggravant, démontrant une exploitation particulière de leur vulnérabilité. Pour une réintégration réussie de ces enfants soldats endoctrinés, les mécanismes de justice transactionnelle s'avèrent importants afin de favoriser la vérité, les réparations, la réconciliation communautaire et les garanties de non répétition¹⁵.

3. Les difficultés de preuve

L'influence des croyances mystiques complique souvent l'établissement des responsabilités. Les témoins hésitent parfois à dénoncer les auteurs par peur de représailles spirituelles ou sociales, ce qui favorise l'impunité qui est à la base du récidivisme dans le recrutement d'enfants avec toutes ses conséquences et défis sur la vie sociale post-conflit de ces derniers, ceci nous amène à aborder notre troisième et dernier point.

III. LES DEFIS SOCIO-CULTURELS DE LA REINSERTION DES ANCIENS ENFANTS SOLDATS

Machel Graça souligne que les conflits armés détruisent les mécanismes traditionnels de protection de l'enfance et exposent d'avantage les mineurs au recrutement, malgré les traumatismes auquel sont confrontés les anciens enfants soldats, en particulier les filles. Elles sont victimes de violences sexuelles, grossesses forcées et la vie post-conflit est compliquée parce que parfois elles ressentent un rejet social, elles sont rejetées par la communauté¹⁶.

1. Les traumatismes psychologiques

Après leur démobilisation, de nombreux enfants continuent à croire aux pouvoirs acquis durant leur période de recrutement. Ils souffrent également de traumatismes liés aux violences vécues et expériences troublantes des

¹³ Amnesty international Belgique, Le recrutement des enfants soldats, Democratique Republic of Congo : children at war, Londres, Amnesty international publications, 2003, Index : AFR 62/034/203, public le 08 Septembre 2003.

¹⁴ Reinmaging child soldiers in international Law and policy, Oxford, Oxford university press, 2012, p.2

¹⁵ Michael WESSELS, Child soldiers : from violence to protection cambridge, Harvard universit press, 2006, p.11

¹⁶ Machel G., Impact de conflits armés sur es enfants, Nations Unies, New York, organisation des Nations Unies, 1996, p.96, document A/51/306.

hostilités. C'est pourquoi les principes de Paris réaffirment que l'enfant recruté et utilisé dans les hostilités reste avant tout une victime du système qui l'a recruté¹⁷.

a. La stigmatisation communautaire

Les défis majeurs auquel sont confrontés les anciens enfants soldats c'est la stigmatisation communautaire. Les communautés considèrent parfois ces enfants comme responsables des violences commises pendant le conflit. Cette perception favorise leur marginalisation. Michael Wessells confirme dans son ouvrage la stigmatisation communautaire comme un obstacle majeur à la réintégration sociale des anciens enfants soldats¹⁸. Pour Drumbe Mark A., l'enfant soldat possède une capacité d'action limitée, cela signifie qu'il agit dans un contexte de fortes contraintes, de ce fait, les recruteurs adultes doivent demeurer les principaux responsables pénaux¹⁹.

b. Les mécanismes de réintégration

La réussite de la réintégration ou réinsertion nécessite un accompagnement psychosocial, une médiation communautaire, ainsi qu'une prise en compte des dimensions culturelles et spirituelles. Les programmes soutenus par l'UNICEF accordent une place importante à la réunification familiale et à l'éducation²⁰.

¹⁷ UNICEF, *Op.Cit*, p.17

¹⁸ Michael G. WESSELS, *Child soldiers : from violence to protection*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University press, 2009, pp.85-106

¹⁹ Drumbe MARK A., *Reimagining child soldiers in international Law and policy*, Oxford et NewYork, Oxford Niversity Press, 2012, pp.134-167

²⁰ UNICEF, *Enfants soldats : libération, réinsertion et prévention*, Paris UNICEF. Consulté le 24 Juin 2022, p.4

CONCLUSION

Les croyances mystiques constituent un facteur déterminant dans le recrutement des enfants soldats dans plusieurs conflits armés, particulièrement en République démocratique du Congo. En exploitant la vulnérabilité psychologique des enfants, elles facilitent leur enrôlement et leur maintient au sein des groupes armés. Malgré l'existence d'un cadre juridique international, régional et national solide interdisant cette pratique, des obstacles subsistent quant à l'identification et la poursuite des responsables. En outre, les séquelles psychologiques et la stigmatisation communautaire compliquent la réinsertion des anciens enfants soldats, une réponse efficace doit combiner la répression des recruteurs, le soutien psychosocial des victimes et l'implication des communautés locales dans les processus de réconciliation. En définitive, les croyances mystiques ne sauraient justifier l'enrôlement des enfants dans les conflits armés. Au contraire, leur instrumentalisation révèle une double victimisation des enfants sur le plan physique que psychologique qui renforce l'obligation de l'Etat de les protéger et de poursuivre les responsables qu'ils soient militaires, coutumiers ou spirituels.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes officiels

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; Journal Officiel n° AU DOC CAB/LEG/24.9/49, Addis-Abeba, 1999 ;
- Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Journal Officiel n°2003-372, France, 2003.

II. Ouvrages

- Child soldiers in the international Law and policy, Oxford et New-York, Oxford University Press (2021) p134-167 ;
- KADIEBWE MUZEMBE NYUNYU B. CICM, A propos de la guerre du Kasai : justice pour tant de morts, édition Mary Brofoundation publishing, 2024 ;
- Machel G, Impact de conflits armés sur les enfants, Nations Unies, New York, organisation des nations unies, 1996 ;
- Michael G. WESSELS, Child soldiers : from violence to protection, cambridge (massachusetts) ;
- Verhey B, Démobilisation et réinsertion des enfants soldats en République démocratique du Congo, Save the children UK, Londres 2003 ;
- Mitra A : Les enfants soldats en République démocratique du Congo, revisiting, réintégration through a psychosocial Frame work, in journal of children, peace and security, vol 3, édition Dalhousie university Halifax, Canada, 2020.

III. Autres sources

- UNICEF, Les principes de Paris : principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces ou groupes armés, Paris UNICEF, Mars 2007 ;
- UNICEF, Le recrutement d'enfants par les forces ou groupes armés, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance UNICEF, 2021 ;
- UNICEF, Enfants soldat : libération, réinsertion et prévention d'enfants soldats, Paris UNICEF, France, Février 2007.